

**SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 47.013.676 D.T**  
**SIERGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -**  
**MF: 492586 Z/A/M/000 RC: B151092003**  
**CNSS: 50/187163**

**Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société d'Articles Hygiéniques «SAH» le Jeudi 25 Mai 2017.**

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu le 27 Avril 2017, Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société d'Articles Hygiéniques «SAH», sont invités à assister aux Assemblées Générales Ordinaires & Extraordinaire, qui se tiendront le Jeudi 25 Mair 2017, à partir de 9 h30, à l'hôtel Golden Tulip Carthage - Tunis (Gammarth), en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

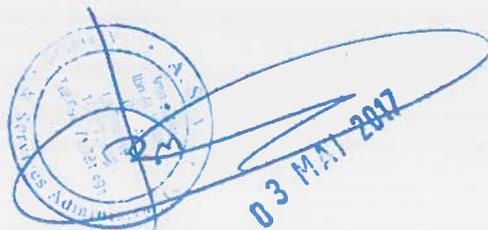
**L'Assemblée Générale Ordinaire :**

- 1- Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice 2016 et du rapport de gestion du groupe;
- 2- Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2016 de la société SAH et du groupe SAH et approbation des états financiers SAH ainsi que les états financiers consolidés pour l'exercice 2016;
- 3- Affectation du résultat de l'exercice 2016;
- 4- Approbation des conventions relevant des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;
- 5- Qultus aux membres du Conseil d'Administration, (au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Adjoint) pour la gestion de l'exercice 2016;
- 6- Détermination et attribution des jetons de présence 2016 aux membres du Conseil d'Administration;
- 7- Allocation aux membres du Comité permanent d'audit d'une rémunération relative à l'exercice de leur activité en 2016;
- 8- Renouvellement du mandat et/ou nomination de (03) administrateurs;
- 9- Pouvoirs pour formalités.

**L'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- 1- Examen et approbation du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,
- 2- Augmentation du capital social par incorporation de réserves, par l'attribution d'une action gratuite contre Dix-sept (17) actions anciennes,
- 3- Fixation de la date de négociation des droits d'attribution et de la date de Jouissance des actions nouvelles gratuites,
- 4- Modification corrélative des statuts,
- 5- Pouvoirs pour formalités.

Tous les documents afférents aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaires, seront mis à votre disposition au siège social de la société sis au N° 5 Rue 8610 ZI Charguia 1- Tunis.



**P/Le Conseil d'Administration**

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES  
5 Rue 8610 - Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage  
T. 71 61 00 322 - Fax 71 61 00 311  
M.F. 492586 Z/A/M/000

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 47.013. 676 DT  
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -  
MATRICULE FISCAL: 492586 Z/A/M/000 – REGISTRE DU COMMERCE : B151092003

**PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
STATUANT SUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion de la Société SAH et du groupe SAH destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31/12/2016, décide d'approuver lesdits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (spécial et général) tels que présentés par les Commissaire aux Comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés au 31/12/2016, approuve sans aucune réserve :

- ✚ les états financiers individuels de la Société SAH relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016, faisant apparaître un total bilan de 313 632 161 DT, un total capitaux propres avant résultat de 124 495 845 DT et un bénéfice net de 28 560 261 DT.
- ✚ les états financiers consolidés 2016 du groupe SAH faisant apparaître un total bilan de 409 299 167 DT, un total des capitaux propres part du groupe de 164 570 941 DT et un bénéfice part du groupe qui s'élève à 33 248 488 DT.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### TROISEME DECISION :

Après discussions, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale annuelle d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SAH relatif à l'exercice 2016 et s'élevant à **28 560 261 DT** comme suit :

Résultat bénéficiaire de 2016	28 560 261
Résultats reportés au 31 décembre 2015	45 446 104
Total bénéfice distribuable avant réserve légale	74 006 365
Capital social après augmentation	47 013 676
10% capital social (plafond réserve légale)	4 701 368
Réserve légale au 31 décembre 2016	4 387 943
Réserve légale supplémentaire	313 425
Bénéfices réinvestis (inscrits dans un compte de réserve spécial d'investissement)	18 000 000
Nombre d'action	47 013 676
Dividende par action	0.297
Total résultats reportés antérieurs au 01/01/2014	13 965 634
Dividendes à distribuer (*)	13 963 062
Total résultats reportés après affectation du résultat 2016	41 729 878

(\*) NB : les dividendes à distribuer seront prélevés sur les résultats reportés, antérieurs au 01/01/2014

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et prend acte des conclusions du dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

### CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration, (au Président Directeur Général ainsi qu'au Directeur Général Adjoint) pour la gestion de l'exercice clos au 31/12/2016.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**SIXIEME RESOLUTION :**

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 28 des Statuts de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2016, une somme de Quinze Mille Dinars (15 000) Net, à répartir entre eux, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, remercie les membres du Comité Permanent d'Audit pour leur travail effectué durant l'exercice 2016 et décide de leur attribuer, en rémunération de l'exercice de leur activité, une somme de Cinq Mille (5 000) Dinars Net, à répartir entre eux et qui sera imputée selon les conditions mentionnées dans les articles 204 et 256 Bis du Code des Sociétés Commerciales et l'article 30 des Statuts de la société.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**HUITIEME RESOLUTION :**

Après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat de Trois (03) Administrateurs, dont celui du représentant des actionnaires minoritaires, et après avoir eu connaissance de l'appel à candidature publié, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de :

- De renouveler le mandat et/ou de nommer Messieurs ..... et .....  
....., pour une période de Trois (03) exercices, à savoir, 2017,2018 et 2019. Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.
- De nommer après élection, (les actionnaires majoritaires s'abstiendront de voter), Madame ou Monsieur, ....., administrateur représentant des actionnaires minoritaires pour une période de Trois (03) exercices, à savoir, 2017,2018 et 2019. Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019.

Les Trois administrateurs présents, acceptent leurs nomination et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance prévues par la loi et déclarent accepter les fonctions d'administrateurs.

L'administrateur représentant des actionnaires minoritaires informe l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction occupées par lui dans d'autres sociétés, dont liste est ci-jointe.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale confère à Monsieur SAID Ramzi, titulaire de la carte d'identité Nationale N° 01596201, tous pouvoirs, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à .....

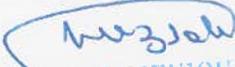
Et après échange de diverses questions, et plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à ...  
Heures.

La Présidente

Madame Jalila MEZNI

Le Secrétaire

Monsieur Ramzi SAID

  
ARTICLES HYGIENIQUES

3610 - Z.I Charquia 1 - 2036 Tunis Carthage  
(216) 71 809 222 - Fax (216) 71 809 111  
M.F : 492586 Z / A / M / 000

Les Scrutateurs

Monsieur -----

Monsieur -----

VISA DU SERVICE JURIDIQUE

R.S. :  -----

Signature et Date : -----

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

Monsieur -----

Monsieur -----

Monsieur -----

**Projet des Résolutions  
À l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/05/2017**

**PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver ledit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à -----

**DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de **Deux Million Sept Cent Soixante Cinq Mille Cinq Cent Dix (2 765 510) Dinars**, pour le porter de Quarante Sept Millions Treize Mille Six Cent Soixante Seize Dinars (47 013 676) à **Quarante Neuf Million Sept Cent Soixante Dix-neuf Mille Cent Quatre vingt Six (49 779 186) Dinars**.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves à prélever des résultats reportés (2014-2015) et ce par l'émission de Deux Million Sept Cent Soixante Cinq Mille Cinq Cent Dix (2 765 510) Actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Dix-sept (17) actions anciennes avec 06 rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à -----

**TROISIEME RESOLUTION :**

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- ✓ Les droits d'attribution seront détachés et négociables en Bourse à partir du 05/07/2017.
- ✓ Les 2 765 510 actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 05/07/2017, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.
- ✓ Les 2 765 510 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2017.
- ✓ La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des 06 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à -----

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

**Article (6) nouveau : Capital social:**

« Le Capital Social est fixé à Quarante Neuf Millions Sept Cent Soixante Dix-neuf Mille Cent Quatre vingt Six Dinars (49 779 186), divisé en Quarante Neuf Million Sept Cent Soixante Dix-neuf Mille Cent Quatre vingt Six (49 779 186) Action de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (49 779 186), souscrites en numéraire et libérées en totalité ».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à -----

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts et d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à -----

La Présidente

Madame Jalila MEZNI

Le Secrétaire

Monsieur Ramzi SAID

Sté D'ARTICLES HYGIENIQUES  
5, Rue 9510 - Z1 Chargaia 1 - 2030 Tunis Carthage  
Tél: (216) 71 809 222 - Fax: (216) 71 809.111  
M.F : 492586 Z / A / M / 000

Les Scrutateurs

Monsieur -----

Monsieur -----

VISA DU SERVICE JURIDIQUE

Révisé : -----

Signature et Date : -----